



# **CLUB SUBAQUATIQUE CREILLOIS**

**Siège Social : Maison Creilloise des associations  
11 rue des Hironvales  
60 100 CREIL**

**Agréé à la jeunesse et aux sports N° 60 S 33  
Affilié à la  
Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins  
Sous le N° 09 60 0067**

**Règlement intérieur  
de l'association dite  
CLUB SUBAQUATIQUE CREILLOIS**

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB

## Article 1

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club, tel que les statuts en ont établi les dispositions, sous réserve d'évolution de la réglementation FFESSM, ou code du sport.

## Article 2

### Le COMITE-DIRECTEUR

Le comité-directeur est composé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire, du responsable technique, du responsable matériel, et de plusieurs élus, ayant chacun une attribution de responsabilité.

Le comité-directeur administre l'ensemble du club ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, et qui ne sont pas contraire à la loi ou aux statuts.

Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle ne soit soumise pour approbation à l'assemblée générale, et qui n'est pas contraire à la loi ou aux statuts.

Il élabore le règlement intérieur du club et le soumet à l'assemblée générale pour toute modification éventuelle.

Il veille au respect du bénévolat, et à la stricte observation des règlements fédéraux, dans le cadre de notre activité.

Il gère les finances du club.

Les membres du Club Subaquatique Creillois ne peuvent tirer bénéfice financier ou matériel des fonctions, responsabilités, missions qu'ils seraient amenés à assumer pour le club.

Il se réunit suivant un calendrier défini et en fonction des problèmes urgents à traiter.

Les réunions sont présidées par le président du club ou par son représentant (vice-président) à charge pour le président de prendre les dispositions en cas d'absence de ce dernier.

## L'ORDRE DU JOUR

Les questions à inscrire à l'ordre du jour sont soumises par les membres du comité-directeur, mais également par tout membre actif au Club Subaquatique Creillois. Elles doivent parvenir au secrétaire au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Le président décide des priorités à traiter : toute question différée sera soumise en priorité à la réunion suivante.

L'ordre du jour de la réunion est communiqué au plus tard trois jours ouvrables avant sa tenue, et ce, pour en permettre l'examen et l'apport de solutions aux problèmes soumis.

Pour chaque question figurant à l'ordre du jour, le problème est d'abord exposé par le Président. Un débat est ensuite ouvert.

Si une question est mise au vote, celui-ci peut avoir lieu soit à main levée, soit à bulletin secret et ce, selon les textes et statuts réglementaires, ou si un seul membre le demande.

Un vote commencé ne peut jamais être interrompu.

La question de ce vote est formulée par le président de séance.

La décision est applicable sur la majorité relative. En cas d'égalité de voix, celle du président est déterminante.

Un membre du comité directeur empêché peut donner procuration écrite pour les votes où il ne peut participer.

Le membre ayant cette procuration doit, avant le début du vote, en informer le président de séance ; mention doit être faite sur le compte-rendu.

Dès le résultat du vote proclamé, les membres du comité qui le désirent peuvent demander à expliquer leur vote.

Un membre du club ne faisant pas parti du comité-directeur, peut participer au débat avec l'autorisation du président de séance.

## **Article 3**

### **LE PRESIDENT**

Il détient de par son élection les pouvoirs les plus étendus sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'assemblée générale ou du comité-directeur.

Il représente le club dans tous les actes de la vie civile, auprès des pouvoirs publics et des instances de justice. De même auprès des divers organismes français et étrangers.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objectifs définis et limités. Il convoque l'assemblée générale, les réunions du comité-directeur, et y préside de droit. Il peut en cas de nécessité, convoquer son bureau (composé de lui-même, le vice-président, le trésorier, le secrétaire) et ce pour prendre une mesure urgente, qu'il justifiera par la suite au comité-directeur.

### **LE VICE-PRESIDENT**

Il représente le président en cas d'excuse de ce dernier.

Il peut disposer de la signature sur le compte bancaire du club (après accord du Président).

### **LE SECRETAIRE**

Il assure l'administration du club. A cet effet, il peut disposer de l'assistance de membres bénévoles hors bureau.

Il coordonne le travail et assure la diffusion du courrier avec la Fédération, le Comité départemental, et aux commissions.

Il est chargé de l'élaboration des ordres du jour des réunions du comité directeur et de la correspondance courante.

Il a en charge la transcription des procès-verbaux sur le registre numérique du club.

Il est le dépositaire des correspondances au nom du club.

Pour ce fait, le secrétaire et le trésorier seront d'un commun accord pour établir la liste des membres actifs à jour.

## **LE TRESORIER**

Il est responsable des fonds du club et a pour mission :

- de tenir la comptabilité générale et analytique du club,
- d'établir en fin d'exercice les comptes de gestion et bilan qu'il présentera pour approbation à l'assemblée générale.
- de donner un avis pour les règlements financiers
- de donner un avis sur toute proposition instituant une dépense nouvelle non prévue dans un budget initial, et d'alerter le Président et les membres du comité sur l'état préoccupant de la trésorerie
- peut disposer de membres bénévoles non inscrits au bureau
- dispose de la signature sur le compte bancaire du club pour application des mesures et décisions prises par le bureau.

## **LE RESPONSABLE TECHNIQUE**

Il représente l'ensemble des responsables des groupes adultes et enfants.

Il a pour mission:

- de veiller au respect des règles fédérales (FFESSM) dans la pratique des activités enseignées ou organisées par le club (entraînements piscine, sorties)
- d'établir un plan d'évolution prévisionnel pour l'année qui est en fait la saison, et ce dans le but de l'émancipation de notre sport loisir, pour les cours théoriques, pratiques et les examens
- d'assister et/ou de se faire représenter aux examens au sein du club
- de diffuser aux moniteurs les informations relatives aux règlements fédéraux.

## **LE RESPONSABLE MATERIEL**

Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel club, assure la coordination des commandes, contrôle les rentrées et sorties du matériel.

- A charge pour lui de trouver et de former des membres pour l'entretien matériel
- de fournir au bureau un budget prévisionnel pour l'entretien du matériel.

## Article 4

### LES RESSOURCES FINANCIERES DU CLUB

Ces ressources sont fournies par :

- les cotisations des membres actifs
- les subventions diverses, commune, FNDS, Conseil départemental, les dons, etc,...

Le président peut déléguer la signature.

Un compte bancaire est ouvert au nom du club. Le trésorier sera seul habilité à faire fonctionner ce compte.

Le trésorier de par sa délégation de signature, fait fonctionner le compte, à charge pour lui de rendre compte de l'état des finances au bureau.

## Article 5

### LES COMMISSIONS

Au sein du comité, les responsables de chaque commission élus lors des assemblées générales annuelles, doivent établir un programme de travail au début de chaque saison.

Les responsables devront en rendre compte lors de l'assemblée générale du club.

De même, d'établir un budget prévisionnel des dépenses envisagées.

Leurs rôles est d'étudier les questions relevant de leur discipline, de promouvoir à leur développement et d'élaborer les décisions et les programmes dont l'avis d'exécution n'appartient qu'au comité directeur

#### **La commission matérielle.**

Elle s'occupe de ce qui relève du matériel de plongée, compresseurs, bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs, et des petites fournitures. Elle planifie les prévisions d'achat de matériel, et programme la maintenance du matériel existant.

#### **La commission communication et animation**

Elle est chargée d'organiser chaque année des manifestations en vue de réunir l'ensemble des membres et leurs familles au sein du club, de développer l'information auprès de la population et des acteurs des agglomérations du sud de l'Oise sur les activités du club.

### **La commission technique.**

Elle a en charge les différentes disciplines de la FFESSM, (Plongée, nage avec palmes, apnée, orientation, etc, ...).

Elle est chargée de l'organisation, du contrôle, de la surveillance des entraînements, des sorties en milieu naturel en France et à l'étranger.

Elle établit et surveille les programmes d'entraînement pratique et théorique aux différents niveaux de qualification et brevets, dirige l'entraînement en vue d'examens ou de compétitions.

### **La commission culturelle.**

Elle est en charge de la biologie sous-marine, bibliothèque etc, ... .

### **La commission du local club**

A la charge du fonctionnement du local club, de l'approvisionnement de denrées, boissons, etc, ...

Les responsables des commissions n'ont pas pour obligation d'être membre du comité-directeur

Ils doivent fournir un compte-rendu des activités à toute demande du Président et présenter le bilan lors de l'Assemblée Générale du club.

Lors d'une opération ponctuelle (sortie, buffet, et autre manifestation où le club s'engage) un bilan financier sera automatiquement présenté au bureau.

Le Président peut inviter les responsables de commission à siéger au comité-directeur le temps nécessaire à la discussion de la question relevant de cette commission.

## **Article 6**

### **ENTRAINEMENT**

Les entraînements se font notamment dans la piscine municipale avec le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Obligation après deux participations aux entraînements (sans tenir compte du baptême) pour les nouveaux membres de payer la licence et l'adhésion, de se présenter avec un certificat médicale conforme à la réglementation médicale de la FFESSM en vigueur.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée.

Les moniteurs encadrants doivent posséder au minimum le brevet d'initiateur club pour la pratique de l'enseignement en piscine de moins de 6 mètres de fond.

L'entraînement sera établi par groupe ou atelier de travail ayant chacun un responsable et éventuellement un suppléant.

Les membres d'un même atelier ne peuvent changer d'atelier de leur propre initiative. Ce changement se fait en accord avec les deux responsables de l'atelier et du responsable technique.

La commission technique a l'initiative d'organiser l'entraînement autour et dans le bassin.

Le responsable technique peut réunir les responsables d'atelier pour régler des problèmes techniques.

Les responsables d'atelier ne peuvent quitter leur atelier pendant l'entraînement sans en aviser le directeur de plongée de la séance.

De même, ces derniers doivent aviser le responsable technique et le directeur de plongée, s'ils ne peuvent assurer leur séance.

Les membres se doivent d'accepter une certaine discipline qui permettra le bon déroulement des séances d'entraînement, concourra ainsi à la sécurité et à une meilleure efficacité du déplacement du matériel.

Les élèves devront attendre l'autorisation du Directeur de Plongée avant leur mise à l'eau.

Les élèves veillent à une utilisation réglementaire du matériel et ils aident à le ranger.

Les responsables d'atelier veilleront à cette application.

## **Article 7**

### **LES SORTIES EN MILIEU NATUREL**

Les sorties sont organisées par un responsable qui devra s'assurer de l'encadrement et des divers aspects matériel et financier.

Est considérée comme sortie-club, celle qui sera identifiée comme telle en réunion de comité-directeur.

L'organisation des palanquées lors des sorties-club en milieu naturel, se fera dans le strict respect des directives du code du sport en vigueur.

Lors d'une sortie organisée dans un plan d'eau, il sera nécessaire que le responsable de la sortie obtienne une autorisation écrite ou une convention d'utilisation du propriétaire ou du responsable légal de ce plan d'eau.

Le Président et le responsable technique déclinent toutes responsabilités sur les sorties privées entre membres du club, même s'il y a emploi du matériel club.

En ce qui concerne l'aspect financier des sorties-club :

- A charge du responsable de la sortie de prendre toutes dispositions aux fins de boucler son budget avant la sortie, de s'assurer que toutes les prestations sont bien intégrées dans le prix.
- Si le responsable désire un investissement du club dans la sortie, il doit en exposer le but et le motif en réunion de comité et également exposer le plan financier de sortie.
- A charge également de réguler les éventuels dépassements de prix.

## Article 8

### LE MATERIEL

L'équipement en matériel des sections se compose du matériel appartenant au club et de celui qui lui est confié pour les entraînements et les sorties par les propriétaires membres du club.

Aucune location ne sera versée aux propriétaires qui confieront de leur plein gré leur matériel au club. Par contre, le club s'engage à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, et ce conformément aux lois en vigueur.

Le matériel du club peut être prêté aux membres pour les vacances à la condition qu'ils soient à jour de leur cotisation, des trimestres, et qu'ils aient au minimum le brevet du niveau 1 de plongeur.

Aucun matériel ne peut sortir du local sans avis du responsable matériel, ou de l'un de ses adjoints. Une fiche sera établie en ce sens.

Prêt du matériel Nitrox pour les sorties hors club

- le prêt des bouteilles Nitrox est accordé sur présentation de la carte CMAS Nitrox et sous la condition exclusive que la sortie soit encadrée par un guide de palanquée Nitrox confirmé.
- le prêt des Pony et de son détendeur (obligatoire) est soumis aux mêmes conditions avec en plus la présentation de la carte CMAS Nitrox confirmé.
- pour le prêt de l'analyseur les mêmes conditions sont requises.

Pour tous prêts de matériel dans les termes explicités précédemment,

- Pour les sorties club aucune caution ne sera exigé par l'emprunteur,
- Pour les sorties privées une caution sera demandée, d'un montant définit par le comité directeur.

## Article 9

### COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé forfaitairement pour chaque saison par le comité directeur, pour toutes les inscriptions de l'année, y compris celles prises en cours de saison.

Cette cotisation comprend le montant de l'adhésion au club, la licence, l'assurance fédérale, et l'accès à la piscine.

Les membres du club doivent s'acquitter de l'adhésion au club dans le mois suivant la reprise des cours lors d'une nouvelle saison.

Un membre n'ayant pas renouvelé son adhésion au club dans les conditions indiquées ci-dessus ne pourra plus accéder aux installations et au bassin de la piscine.

Le montant des formations est également fixé par le comité directeur. Ce montant comprend les cours (tous niveaux), le prêt matériel pour entraînement, son entretien, achat et / ou remplacement du matériel.

La licence fédérale peut être délivrée par l'intermédiaire du club, après règlement de la cotisation.

Le comité se réserve le droit de clore les adhésions en cours d'année si le nombre élevé des membres peut perturber le bon fonctionnement du club et des entraînements.

## Article 10

Le présent règlement peut être complété ou modifié sur des points précis, à la suite d'une demande formulée au comité directeur. Les demandes doivent transiter par le Président du Club.

Les modifications doivent être adoptées en assemblée générale.

Toute dérogation aux principes et aux dispositions précédentes pouvant gêner le fonctionnement et les responsabilités du club, ou de son représentant, entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sans prétendre à dédommagement.

**Dernière mise à jour 22/11/2024**

Le président

